



BLC Web Designer

Designer UI / UX - Developer

Candice BLANC EI

165 petit chemin de Bordelan
69400 Villefranche-sur-Saône

www.blc-webdesigner.fr

contact@blc-webdesigner.fr

06 51 37 07 56



Conditions Générales de Prestations de Services de Candice BLANC EI

Préambule

Les présentes Conditions Générales décrites ci-dessous détaillent les conditions contractuelles applicables à la fourniture des prestations de services proposées par l'entreprise individuelle de BLANC Candice à ses clients.

L'entreprise individuelle de BLANC Candice, a pour vocation de mettre les compétences professionnelles de BLANC Candice, en qualité de Web Designer et de Développeur indépendant, aux services de ses clients.

- Est entendu par le terme « Web Designer », l'activité de conception, de création d'éléments graphiques et de réalisation de l'identité visuelle d'un site Internet.
- Est entendu par le terme « Développeur », l'activité de conception de sites web ou applications web via divers langage de programmation.

BLANC Candice, ci-après dénommé « Le Prestataire ».

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

- I. Les présentes conditions générales de prestation de services (CGPS) visent à décrire les modalités de prestations de services entre le Prestataire et le Client. Elles expriment l'intégralité des obligations et droits des parties et constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
- II. Elles s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à tous les contrats de prestations de services passés par le Client au Prestataire.
- III. Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation du devis par le Client, résultant du paiement de l'acompte indiqué dans le devis. Préalablement à cette date, les présentes CGPS ont été mises à la disposition du Client, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de

commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGPS qui prévalent sur toutes les autres conditions.

- IV. Préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service, les présentes conditions ont été mises à la disposition du Client.
- V. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGPS qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Client.
- VI. Toute modification des conditions générales sera présumée acceptée par le client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de 15 jours.
Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le consommateur.

ARTICLE 2 - COMMANDE

- I. Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit au Prestataire à son adresse email : contact@blc-webdesigner.fr.

a. Devis

- I. La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'un devis descriptif des travaux à exécuter, détaillant leurs caractéristiques, leurs quantités et leurs prix, ainsi que la durée des travaux.
- II. Le devis est une offre de contrat. Il engage les parties dès lors qu'il a été accepté.
- III. Le devis est établi pour une durée limitée de 30 jours - au delà il devient caduque.

b. Acceptation de la prestation

- I. L'acceptation de la prestation par le Client résulte du paiement de l'acompte indiqué sur le devis.
- II. L'acceptation de la prestation par le Client vaut conclusion définitive du contrat.
- III. La prestation est réputée conclue, ferme et définitive à la date d'acceptation du devis par le Client par la réception de l'acompte par le Prestataire.

ARTICLE 3 - RÉCEPTION DE LA PRESTATION

- I. La fin de la prestation est matérialisée par l'établissement et l'envoi de la facture des sommes restantes dues.
- II. Conformément aux dispositions de l'article 1792-6 du Code civil, le Client devra prendre réception des prestations et déclarer les accepter avec ou sans réserve dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture.

a. Acceptation des prestations de services

- I. L'acceptation des prestations par le Client libère le Prestataire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil.

b. Refus des prestations de services

- I. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront exclusivement à la charge du Client.

ARTICLE 4 - PRIX

- I. Les prestations de services donnent lieu à l'établissement d'un devis estimatif de prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation.
- II. Un acompte de 30% doit être réglé lors de la réception du devis dans un délai de 30 jours maximum - auquel cas le devis devient caduque.
- III. L'acompte versé est acquis de plein droit et ne peut être remboursé.
- IV. Selon l'article 293 B du Code général des impôts (CGI), la TVA est non applicable. art. 293 B du CGI.
- V. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.
- VI. Ils sont exprimés en Euros (€) et stipulés toutes taxes comprises.
- VII. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGPS.

ARTICLE 5 - CHARGES DU CLIENT

- I. Les coûts liés à l'hébergement du site web et à l'achat du nom de domaine sont à la charge exclusive du client.
- II. Tous les plugins, extensions ou modules supplémentaires requis pour le site web seront facturés séparément et demeurent à la charge du client.
- III. Les licences nécessaires pour l'utilisation de thèmes premium ou de plugins payants sont également à la charge du client.

ARTICLE 6 - FACTURATION

- I. Le Prestataire établira, dès la finition de la prestation de service, une facture du restant dû en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même au Client.
- II. La facture sera conforme aux exigences légales et mentionnera tous les éléments nécessaires, y compris mais sans s'y limiter : le nom et l'adresse du Prestataire, le nom et l'adresse du Client, la description des services fournis, le montant total dû, la date de la facture, les modalités de paiement et la mention de la TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

- I. Les factures devront être réglées en Euros (€) dès réception, et, sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières ou accord entre les parties au préalable, en un seul versement au plus tard dans un délai de 45 jours fin de mois à partir de la date de leur émission - auquel cas des pénalités de retard de paiement seront applicables.
- II. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire.
- III. Le Client dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement mis à sa disposition par le Prestataire, soit par PayPal soit par virement bancaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

- I. A défaut de paiement à l'échéance, le Prestataire pourra de plein droit résoudre le contrat 45 jours fin de mois après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Client.
- II. En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, des pénalités de retard seront dues de plein droit calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, avec un montant d'indemnité forfaitaire minimum de 40 euros pour frais de recouvrement.
Elles seront appliquées à compter du 46ème jour suivant la date de règlement portée sur la facture.
- III. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- IV. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 9 - RESERVE DE PROPRIETE

- I. Il est convenu que les produits objets du présent contrat délivrés et facturés au Client restent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client.
- II. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Prestataire pourra revendiquer les produits et résoudre le présent contrat.
- III. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit.
- IV. Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des prestations par le Prestataire, à ne pas transformer ni incorporer lesdites prestations, ni à les revendre ou les mettre en gage.
- V. Si le Client ne respecte pas le point IV, cela peut entraîner la résiliation immédiate du contrat par le Prestataire, ainsi que des réclamations pour dommages-intérêts et la récupération des prestations fournis. Le Client sera tenu responsable de toutes les pertes subies par le Prestataire en raison de cette violation.

ARTICLE 10 - GARANTIE LÉGALE

- I. Le Client bénéficie de la garantie de parfait achèvement dans les conditions et délais prévus à l'article 1792-6 du Code civil, sous réserve de force majeure ou d'incapacité de travail.

ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE

- I. Le Prestataire se réserve la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux objet du contrat, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

ARTICLE 12 - MODÈLES DE DOCUMENTS LEGAUX

- I. Les modèles prêts à remplir qui vous sont fournis par le Prestataire pour les Conditions Générales de Vente (CGV), les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et les mentions légales sont conçus pour être assortis au design de votre site web et peuvent être mis en ligne ou téléchargés au format PDF.
- II. Les informations que le Client fournit pour compléter ces documents sont sous l'entière responsabilité du Client.
- III. Le prestataire ne peut être tenu responsable des erreurs, inexactitudes ou informations fausses fournies par le Client.
- IV. Il est de la responsabilité du Client de maintenir ces documents à jour et de vérifier régulièrement leur exactitude afin de vous conformer aux réglementations en vigueur.
- V. Bien que les modèles fournis sont standardisés, il est recommandé de consulter un professionnel juridique pour personnaliser ces documents en fonction des spécificités de l'activité et de la juridiction du Client.

ARTICLE 13 - DONNES PERSONNELLES

- I. Les données personnelles recueillies auprès des Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier client et sont indispensables au traitement des commandes. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

- II. Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité au Prestataire. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
- III. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

- I. Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.
- II. De convention expresse, constituent des cas de force majeure :
 - Une grève nationale et/ou de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants ou prestataires habituels ;
 - Un bris de machines ou d'équipements, quelle qu'en soit la cause ;
 - Un incendie, une inondation, les effets de la foudre, de l'enneigement, du verglas, une épidémie ;
 - Une rupture totale ou partielle d'approvisionnement en énergie, en matières premières, ou en consommable.
- III. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter l'une de ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

- IV. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

- V. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 15 - INCAPACITE DE TRAVAIL

- I. Par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

ARTICLE 16 - RESOLUTION DU CONTRAT

- I. La résolution du contrat pour l'une des causes prévues par la loi ne pourra intervenir que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

- II. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

ARTICLE 17 - LITIGES

- I. En cas de litige, y compris ceux concernant un non-paiement, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action en justice. Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige, la partie lésée pourra entreprendre les actions légales nécessaires pour récupérer les sommes dues ou résoudre le litige, y compris mais sans s'y limiter, la mise en demeure, les actions en recouvrement de créance et les poursuites judiciaires.

- II. Les frais liés au recouvrement des sommes dues, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocat, seront à la charge du Client en cas de non-paiement.
- III. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.
- IV. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.
- V. Toutefois, si au terme d'un délai de 8 jours à compter de leur réunion, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après dans l'article 18 des présentes CGPS.

ARTICLE 18 - CLAUSE PENALE

- I. En cas d'action judiciaire en recouvrement de créance, le Prestataire se réserve le droit de réclamer à titre de clause pénale une somme égale à 10 % du montant dû en principal, avec un minimum de 800 € pour tenir compte des honoraires et frais découlant de ladite action.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- I. À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution ou de l'inexécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Lyon.

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

- I. Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 21 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- I. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, fortuits ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit, la perte d'opportunité, ou les pertes résultant de l'impossibilité d'utiliser les services fournis par le Prestataire.

ARTICLE 22 - ACCEPTATION DU CLIENT

- I. Les présentes conditions générales de prestation de services sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.